

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1025 PERSONNEL AUTOCHTONE.

n° 1025

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 9 du 30/09/1946

Date de publication
23 août 1946

Date du numéro
30 septembre 1946

TEXTE INTÉGRAL

Une permission de huit jours, pour se rendre au Harrar, est accordée à M. Saïd Ali Aboubaker Al-Sakaf, cadi de Djibouti. Pendant son absence, sera remplacé par Ahmed Khamiss.